

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du : 29 juillet 2025**

**Date de convocation : 24/07/2025**

**Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE**

**Présents : 9**

**Excusés : 4**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François DAGORRET, Maire.

PRESENTS : Messieurs Sauveur ARIBIT, Nicolas BAPTISTE, François DAGORRET, Frédéric DUCAZEAU, Jean-François DUMOULIN, Eric MAZAIN,

Mesdames Anne LASSERRE, Marlène ROMAIN, Nathalie TACHOUERES

EXCUSES : Yoanna FORTON, Chloé PINEAU, Olivia PUGINIER, Michel EPELVA (*arrivé au divers*)

PROCURATIONS : Yoanna FORTON à Nicolas BAPTISTE

M. Frédéric DUCAZEAU a été élu secrétaire.

*Demande de précision de Mme ROMAIN, conseillère municipale, sur la délibération n° 1 au sujet de la gestion des accès aux chemins d'accès traversant les parcelles gérées par l'ONF. Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2025.*

### **ORDRE DU JOUR N°1 – Personnel : adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG64 Protection sociale complémentaire – Prévoyance**

Le Maire rappelle que **la réglementation en vigueur** prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

#### Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance »**.

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 27 juin 2024 et après avoir délibéré (délibération N° DG8-280624 du 28 juin 2024), **a souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** ayant comme courtier **RELYENS** pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec a minima les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de la commune doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation.**

Ainsi, si la commune décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

---

Délibération :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial intercommunal en date du 26 juin 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1<sup>er</sup> août 2025**,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,
- **ACCORDE** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
- **FIXE** le niveau de participation financière de la commune à hauteur de **100 € bruts**, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent ; la participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,
- **ABROGE** la délibération n° 2013-044 en date du 05 septembre 2013 concernant la participation employeur pour le risque Prévoyance – maintien de salaire,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**ORDRE DU JOUR N°2 – Personnel : modification de temps de travail**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (21.85 heures hebdomadaires) pour assurer la surveillance et l'animation des temps périscolaires, ainsi que la restauration scolaire a été créé par délibération n° 2023-035 du 18 juillet 2023. Il expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi suite à une réorganisation des plannings des agents en charge du périscolaire.

Cette modification du temps de travail étant égale ou inférieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Il propose donc de modifier l'emploi comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Adjoint d'animation	- Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	23.63 h	332-8

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, de 21.85 heures à 23.63 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**POUR AVIS**

**- Déplacement d'un point lumineux EP :**

M le Maire expose que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison Tintin située au 135 rue Notre Dame, le propriétaire M DUFOURCQ a demandé à procéder à la dépose du candélabre disposé sur la façade et à ce que celui-ci ne soit pas remis en place mais qu'un nouvel emplacement soit étudié. Le Syndicat TE64, en charge de l'éclairage public sur le territoire, a été sollicité pour discuter des possibles solutions d'implantation sur le domaine public ainsi que le coût engendré par cette modification.

Ainsi, M le Maire présente le rapport établi par TE64 en date du 28 juillet 2025 avec l'estimation du coût et l'analyse avantages-inconvénients des deux solutions proposées pour une nouvelle implantation, ainsi que la solution proposée par TE64.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retenir la solution proposée par TE64, à savoir le remplacement de la lanterne en lieu et place de l'ancienne.
- **CHARGE** M le Maire d'informer le propriétaire, M DUFOURCQ, de la présente décision
- **CHARGE** M le Maire d'informer TE64 de la présente décision
- **AUTORISE** M le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

**Arrivée de M Michel EPELVA**

**- Point location Trinquet :**

M. le Maire rappelle que le Trinquet a été mis en location à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à M Jérôme ALFARO. A cet effet, un bail commercial de trois ans a été conclu. M le Maire expose que depuis le début de la prise d'effet du bail, il a été constaté et de façon répétée, des manquements, parfois importants, aux termes du bail signé : non-respect des horaires d'ouverture, utilisation des espaces loués non conforme à leur usage principal, insalubrité des abords, nuisances sonores. Par ailleurs, M le Maire rappelle le caractère architectural et patrimonial du Trinquet et les contraintes qui en découlent. Des rappels à l'ordre réguliers ont été effectués par lui-même ou en présence d'élus, la gendarmerie est intervenue à plusieurs reprises pour troubles à l'ordre public. Le bail arrivant à échéance au 31 décembre 2025, M le Maire interroge le Conseil municipal sur la pertinence de conclure un nouveau bail au profit de M ALFARO, compte tenu de l'ensemble des manquements soulevés. Par ailleurs, il précise que le

nouveau bail devra être conclu pour 9 années. Le Conseil municipal estime que M ALFARO a relancé l'activité au sein du Trinquet et qu'il serait dommageable de ne pas lui accorder une chance de continuer à faire vivre le lieu. Il conviendra cependant de lui faire un nouveau rappel de ces obligations en qualité de locataire, de la conduite à tenir concernant l'utilisation d'un monument historique ainsi que des horaires d'ouverture à respecter.

## **DIVERS**

\* M le Maire informe que la consultation pour le marché de travaux pour l'aménagement et l'accessibilité du Jardin Darrieux a été lancée, la remise des offres est attendue pour le vendredi 1<sup>er</sup> août 2025.

\* Mme Anne LASSERRE, adjointe au Maire :

- informe que Le Guide Flammarion 2026 « Plus Beaux Villages de France » sera réédité dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2026. Mme Véronique RUIZ de l'Office de Tourisme a transmis toutes les informations nécessaires pour la mise à jour du guide, avec notamment la demande d'ajout de la Fabrique de Chocolat et de l'Asinerie de Pierretoun.

- informe de la diffusion de l'émission « La meilleure destination de vacances » sur M6 qui a mis en compétition les communes de St Jean de Luz et La Bastide Clairence. Elle rappelle l'intérêt de ce type d'émissions qui permet de promouvoir, gratuitement, le village. Elle insiste sur le fait qu'à l'occasion de cette émission, il a été mis en évidence la qualité patrimoniale du village dont notamment le Trinquet, lieu incontournable, qui a fait pencher la balance en faveur de La Bastide Clairence. Aussi, elle considère qu'il est incohérent de cautionner certains agissements du locataire à l'intérieur de la cancha du Trinquet, que cela dénature et détourne le lieu de sa fonction première, ce qui pourrait à terme faire du tort au village.

\* M Jean-François DUMOULIN, conseiller municipal, fait part de son étonnement sur l'état des chemins ruraux empruntés dans le cadre de la randonnée organisée par l'association Rando Xarnegu. Suite aux passages des véhicules et compte tenu de l'humidité du sol, il a constaté la présence d'ornières importantes sur certains chemins de randonnée, pouvant occasionner des accidents pour les marcheurs. Il demande s'il ne serait pas possible de prendre contact avec l'association organisatrice afin que ces derniers remettent en état les chemins après leur passage.

\* Mme Nathalie TACHOUERES, conseillère municipale, avise que deux véhicules ventouses sont stationnés depuis plusieurs mois sur le lotissement Bordaxuri. Elle demande s'il est possible d'engager des démarches pour les faire enlever.

\* M Frédéric DUCAZEAU, adjoint au Maire présente les rapports d'activité annuels 2024 du Syndicat Territoires Pyrénées-Atlantiques (TE64) concernant l'utilisation des bornes de recharges électriques, l'éclairage public ainsi que le conseil en énergie partagé.

Par ailleurs, il informe qu'il rencontre des difficultés pour trouver des entreprises qui acceptent d'intervenir au sein du cimetière pour la construction de nouvelles concessions.

\* M Michel EPELVA, adjoint au Maire :

- fait un point sur la piscine pour ce début de saison encourageant.

- fait le compte-rendu des réunions organisées avec les deux écoles de la commune

<b>N°</b>	<b>Fonction</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>Signature</b>	<b>Observations</b>
10	CM	ARIBIT	Sauveur		
7	CM	BAPTISTE	Nicolas		
1	M	DAGORRET	François		
5	A4	DUCAZEAU	Frédéric		
14	CM	DUMOULIN	Jean-François		
3	A2	EPELVA	Michel	Excusé	Arrivé au divers
9	CM	FORTON	Yoanna	Excusée	Procuration à Nicolas BAPTISTE
2	A1	LASSERRE	Anne		
4	A3	MAZAIN	Eric		
12	CM	PINEAU	Chloé	Excusée	
13	CM	PUGINIER	Olivia	Excusée	
6	CM	ROMAIN	Marlène		
11	CM	TACHOUERES	Nathalie		